

Mairie de **CHINON**

Collégiale Saint Mexme

Rue Jean-Jacques Rousseau

N° 2024 - 589

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 15 Avril 2024 du service culturel de la ville de Chinon.

Considérant, que l'organisation d'un spectacle à la Collégiale Saint Mexme, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un spectacle à la Collégiale Saint Mexme, **le stationnement de tout véhicule sera interdit le Jeudi 08 Août 2024 de 08 h 00 à minuit aux endroits suivants :**

- Sur la partie EST de la place Saint Mexme,
- Rue Jean-Jacques Rousseau sur la valeur de 5 emplacements bordant la Collégiale ;

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'entretien et l'enlèvement du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité du service culturel, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 18 JUL. 2024	Fait à Chinon, le 11 JUL. 2024
Fait à Chinon, le 11 JUL. 2024	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

